

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT-JORY (HAUTE-GARONNE)**

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars à 20h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de SAINT-JORY (HAUTE-GARONNE), étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Victor DENOUVION, Maire. Convocation du 16/03/2026.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Étaient présents: DENOUVION Victor, BELBEZE Isabelle, GUERRERO Lionel, ABOULGHAZI Naziha, BRUGERE Thierry, FEZZANI Sofia, CARNEIRO Jean-Marc, DE CARVALHO Albertine, LINARES François, DEHAUMONT Elodie, MILHORAT Claude, FARRET Corinne, CHIBLI Rachid, BAHUT Cécile, BOUTRY Pascal, COSTES-ROBLES Christelle, GNALY Wilfried, CHEMIN Marie-Ange, BENCHARGUI Suzanne, ROQUES Patrick, LAIGNELET Anne, LASSAGNE Frédéric, ROSSETTO Claudine, GEROMEL Bastien, MATEESCU Georgiana, BLOT Clément, PATEY Stéphanie, DANIEAU Thierry.

Avaient donné pouvoir : CAUSSE Dorian à DENOUVION Victor.

M. Wilfried GNALY est élu secrétaire de séance.

OBJET : DÉLIBÉRATION N° 2026-24 – ÉLECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Conformément à l'article L. 2122-7, L. 2122-7-2, L. 2122-8, L. 2122-12 et L. 2122-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, après que le Conseil Municipal se soit prononcé sur le nombre de postes d'Adjoints au Maire, il y a lieu de procéder à l'élection des Adjoints.

Le Conseiller Municipal qui n'a pas la nationalité française ne peut être élu Adjoint au Maire, ni en exercer même temporairement les fonctions.

Conformément à l'article L 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'élection a lieu selon le mode de scrutin de liste, à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

La liste doit être paritaire. L'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. La présentation sur liste de manière alternative d'un candidat de chaque sexe est depuis la loi engagement et proximité de décembre 2019 obligatoire.

Monsieur le Maire, invite les différents groupes représentés au sein du Conseil Municipal à présenter leur candidat.

Le Groupe « Un Futur pour Saint-Jory » ne propose pas de candidature.

Monsieur le Maire propose, pour le groupe « Ensemble pour l'Avenir de Saint- Jory », la liste suivante :

1. Madame Isabelle BELBEZE
2. Monsieur Lionel GUERRERO
3. Madame Naziha ABOULGHAZI
4. Monsieur Thierry BRUGERE
5. Madame Sofia FEZZANI
6. Monsieur Jean-Marc CARNEIRO
7. Madame Albertine DE CARVALHO
8. Monsieur François LINARES

Premier tour de scrutin :

Le Maire, après avoir donné lecture des articles L. 2122-7, L. 2122-7-2, L. 2122-8, L. 2122-12 et L. 2122-13 et L2122-18-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le Conseil à procéder, au scrutin secret de liste, à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Chaque Conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne un bulletin.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de présents : 28
- Nombre de procurations : 1
- Nombre d'abstentions (conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote) : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées dans l'urne) : 29
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 3
- Nombre de suffrages exprimés : 26

- La majorité absolue est de : 14

Ont obtenu :

- Liste présentée par le groupe « Ensemble pour l'Avenir de Saint- Jory », : vingt-six voix

LE CONSEIL MUNICIPAL, DÉCIDE

DE PROCLAMER Adjoints au Maire de Saint-Jory, les conseillers dont la liste a obtenu la majorité absolue :

1. Madame Isabelle BELBEZE
2. Monsieur Lionel GUERRERO
3. Madame Naziha ABOULGHAZI
4. Monsieur Thierry BRUGERE
5. Madame Sofia FEZZANI
6. Monsieur Jean-Marc CARNEIRO
7. Madame Albertine DE CARVALHO
8. Monsieur François LINARES

D'APPROUVER en conséquence, l'ordre du tableau du Conseil Municipal comme joint.

D'INFORMER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme au registre.



Le Maire, Victor DENOUVION



Publié le : 26 MARS 2026



Le secrétaire de séance, Wilfried GNALY